



GHU AP-HP
Hôpitaux Universitaires Henri-Mondor

1, rue Gustave Eiffel
94010 CRÉTEIL Cedex
Standard : 01.49.81.21.11

Le Directeur des Ressources
Humaines et de la Formation
Jérôme PIEUCHARD
jerome.pieuchard@aphp.fr

Directrice adjointe chargée des
Ressources Humaines et de la
Formation
Delphine FICHON
delphine.fichon@aphp.fr

Directeur adjoint chargé
des Ressources Humaines et
de la Formation
Augustin HERAULT
augustin.herault@aphp.fr

La Responsable des Relations
Sociales et de la Politique Sociale
des Hôpitaux Universitaires Henri
Mondor
Clémence ROUSSELLE
clemence.rouselle@aphp.fr

Secrétariat :
Tél. : 01 49 81 20 11
Tél. : 01 49 81 48 99
secretariatdrh.hmn@aphp.fr

Créteil, le 08 mars 2021

Note à l'ensemble des personnels

du Groupe Hospitalier Henri MONDOR

Réf. : JP/AH/DF/EJ n° 317 – 2021
Objet : congés annuels 2021

Le tableau prévisionnel des congés annuels, établi après concertation des personnels concernés et compte tenu des nécessités de service, sera validé au plus tard le 31 mars prochain.

Chaque professionnel qui en fait la demande doit pouvoir bénéficier :

- d'au moins trois semaines consécutives de congés, sans interruption sur la période estivale, sauf contrainte impérative de fonctionnement du service ;
- la période estivale correspond à la saison d'été, qui va du 20 juin au 20 septembre. Les agents chargés de famille bénéficient d'une priorité pour le choix des périodes de congés annuels.

Les congés annuels sont accordés par roulement, en tenant compte du respect impératif du principe de continuité du service public hospitalier. Ainsi, les congés doivent être notamment compatibles avec les besoins en lits d'aval du service d'accueil des urgences, particulièrement pendant le mois d'août.

Le personnel dont le congé annuel se termine la veille ou débute le lendemain de son repos hebdomadaire peut prétendre au bénéfice de ce dernier, sous réserve des contraintes évoquées plus haut.

La planification des congés de fin d'année doit faire l'objet d'une attention toute particulière en termes de continuité du service et permettre aux professionnels de bénéficier d'une absence sur l'une des deux fêtes.

Alors que la transmission des congés annuels à l'encadrement a déjà débuté, il est demandé aux agents qui n'auraient pas encore effectué leur demande, de le faire avant le 15 mars prochain. Des réunions d'équipe pourront, en tant que de besoin, être initiées par l'encadrement, afin de concilier le respect des droits et de la continuité du service public hospitalier.

La programmation des congés annuels devra être saisie dans Gestime puis imprimée et adressée par les cadres de DMU à la DRH **au plus tard le 08 avril 2021**. Aucun congé annuel ne sera accordé avant validation définitive. Concernant les congés annuels de fin d'année, une réévaluation sera faite au 15 octobre 2021.

Le Directeur des Ressources Humaines



Jérôme PIEUCHARD